

Dématérialisation des factures du Secteur Public

**Les choix de paramétrage à réaliser pour
utiliser CPP
15 mars 2016**



- ▶ Choisir votre paramétrage signifie que vous devez définir vos caractéristiques en terme d'organisation pour recevoir vos factures.
- ▶ 3 notions principales sont utilisées à cet effet dans CPP2017 :
 - La « **fiche structure** »
 - Le « **code service** »
 - Le « **numéro d'engagement** »
- ▶ Il s'agit de présenter ici ces notions, leurs relations ainsi que les impacts des choix réalisés.
- ▶ En fin de document vous trouverez des **exemples** concrets de choix de paramétrage (et leur motivation) réalisés par les pilotes du déploiement de CPP



Vos choix de paramétrage doivent être réalisés avant octobre 2016 pour que les fournisseurs en soient informés avant l'ouverture du portail le 1^{er} janvier 2017



Qu'est-ce qu'une « Fiche Structure » ?

- ▶ **Chaque émetteur/récepteur public est identifié** de manière unique dans la solution mutualisée CPP2017 au travers **d'une fiche structure**
 - **1 fiche structure = 1 SIRET**
 - ⇒ 1 émetteur/récepteur public a autant de fiches structures que de SIRET gérant des factures
 - ⇒ Chaque fiche structure permet à la fois d'émettre et de recevoir des factures

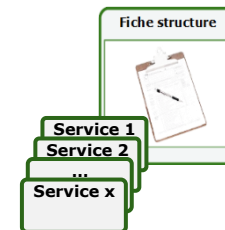


- ▶ Les **fiches structures** des entités publiques sont initiées automatiquement selon les règles suivantes :
 - Pour les **entités publiques dont la comptabilité est tenue dans Hélios** : chaque budget donnera lieu à la création automatique d'une fiche structure. Les SIRET non référencés dans Hélios ne seront pas créés dans CPP2017.
 - La liste des fiches structures à initialiser sera transmise par le ministère de l'Éducation Nationale pour les **EPL** et par la DGFIP pour les **EPN**
- ▶ **L'annuaire des structures publiques** permet de recenser toutes les structures publiques potentiellement réceptrices d'une demande de paiement dans CPP2017. Il est consultable par les fournisseurs.



Qu'est-ce qu'un « Code Service » ?

- ▶ Si plusieurs services, pour un même SIRET, sont amenés à liquider les factures, ils peuvent être matérialisés dans CPP2017 par un **Code Service**. **Il sert à :**
 - Faciliter le transfert des factures vers les services exécutant les dépenses au sein de l'entité publique.
 - Limiter l'accès des utilisateurs aux factures de leur service plutôt qu'à celles de la fiche structure entière.
- ▶ Chaque service est identifié par un code et libellé.
 - La définition des codes et des libellés est à la charge de chaque entité publique (elle est propre à l'organisation de chacun)
 - Il ne peut exister 2 services avec le même code au sein d'une même structure (contrôle d'unicité au sein de la structure).
 - Un même code service (même codification) peut néanmoins être créé sur plusieurs structures différentes
- ▶ La saisie du code service par le fournisseur sur la facture peut être rendue obligatoire ou non.
Rappel : si la structure souhaite limiter les accès de ses agents en fonction du Code service, celui-ci doit être obligatoire
- ▶ Si le code service est obligatoire, il **doit être communiqué aux fournisseurs**
- ▶ Un fournisseur ne pourra saisir dans la zone « Code Service » que des codes existants et actifs sur la structure (contrôle d'existence s'applique systématiquement sur la zone).



Un **trop grand nombre de services** sera difficile à gérer, à expliquer aux fournisseurs et **contraire à l'objectif** de simplification de la vie des entreprises.



Qu'est-ce qu'un « Numéro d'engagement » ?

- ▶ Le Numéro d'engagement est la référence au marché ou à la commande de l'entité publique destinataire de la facture.

- ▶ La zone Numéro d'engagement peut être rendue obligatoire ou non à la saisie de la facture
 - Soit pour la fiche structure complète
 - Soit uniquement pour certains codes service
 - Ou selon que le code service est renseigné ou non

- ▶ Si la saisie du Numéro d'engagement est obligatoire,
 - L'entité publique doit **systematiquement communiquer aux fournisseurs** cette référence
 - CPP contrôle que la zone est remplie, il **ne contrôle pas la cohérence** de la zone.

- ▶ La présence de la référence à l'engagement dans la facture permet d'**envisager une automatisation** du rapprochement de la facture et de son élément générateur au sein du logiciel de traitement des factures




Personnaliser ses choix de gestion :

Le paramétrage de la fiche structure

- ▶ Chaque émetteur/récepteur public doit réaliser ses choix de paramétrage sur chacune de ses structures. C'est-à-dire qu'il doit décider s'il souhaite utiliser ces zones d'informations et s'il choisit de les rendre ou non obligatoires à la saisie pour le fournisseur.
- ▶ En octobre 2016, ce choix (paramétrage) doit être saisi dans CPP pour toutes les structures publiques.


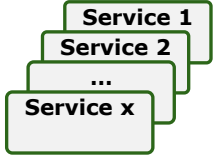
Personnaliser ses choix de gestion :

Les choix possibles pour le code service

| | | | | |
|--|---|---|---------------------|---------------------|
| | | <div style="text-align: center;"> <p>3 possibilités</p> <pre> graph TD A[3 possibilités] --> B[Le code service est inexistant] A --> C[Le code service est obligatoire] A --> D[Le code service est facultatif] </pre> </div> | | |
| Structure |  | <p>Règles de paramétrage de la fiche structure</p> | | |
| La saisie du N° d'engagement est obligatoire dans les factures | | Voir diapo suivante | Voir diapo suivante | Voir diapo suivante |
| Le code service doit être renseigné par le fournisseur | | NON | OUI | NON |
| Le numéro d'engagement ou le code service est obligatoire | | NON | NON | NON |


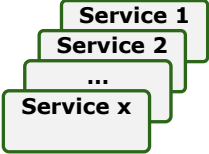
Personnaliser ses choix de gestion :

Les choix possibles pour le numéro d'engagement

| | | | | |
|--|---|--|-----------------------|-------------------------------|
| | | <div style="text-align: center;"> <div style="border: 1px solid black; padding: 5px; margin: 0 auto; width: 200px;">3 possibilités</div> <div style="display: flex; justify-content: space-around; margin-top: 20px;"> <div style="border: 1px solid black; padding: 5px; width: 30%;"> Le N° d'engagement est Obligatoire pour tout le périmètre </div> <div style="border: 1px solid black; padding: 5px; width: 30%;"> Le N° d'engagement est Facultatif pour tout le périmètre </div> <div style="border: 1px solid black; padding: 5px; width: 30%;"> Compromis : Le N° d'engagement est obligatoire pour une partie du périmètre </div> </div> </div> | | |
| Structure |  | Règles de paramétrage de la fiche structure | | |
| La saisie du N° d'engagement est obligatoire dans les factures | | OUI | NON | NON |
| Le code service doit être renseigné par le fournisseur | | Voir diapo précédente | Voir diapo précédente | Voir diapo précédente |
| Le numéro d'engagement ou le code service est obligatoire | | NON | NON | NON |
| Service (si existant) |  | Règles de paramétrage par code service | | |
| La saisie du numéro d'engagement est obligatoire pour le service | | NON | NON | OUI ou NON selon les services |

Personnaliser ses choix de gestion :

Compromis : code service ou numéro d'engagement

| | | |
|---|---|---|
| | <div style="text-align: center; border: 1px solid black; padding: 10px; margin: 10px auto; width: 80%;"> <p>1 possibilité</p> </div> <div style="border: 1px solid black; padding: 10px; margin: 10px auto; width: 80%;"> <p>Le fournisseur doit renseigner sur sa facture soit :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Le code service ▪ Le numéro d'engagement ▪ Les deux </div> | |
| <p>Structure</p> | <div style="text-align: center;">  <p>Fiche structure</p> </div> | <p style="text-align: center;">Règles de paramétrage de la fiche structure</p> |
| <p>La saisie du N° d'engagement est obligatoire dans les factures</p> | | <p style="text-align: right;">NON</p> |
| <p>Le code service doit être renseigné par le fournisseur</p> | | <p style="text-align: right;">NON</p> |
| <p>Le numéro d'engagement ou le code service est obligatoire</p> | | <p style="text-align: right;">OUI</p> |
| <p>Service (si existant)</p> | <div style="text-align: center;">  </div> | <p style="text-align: center;">Règles de paramétrage par code service</p> |
| <p>La saisie du numéro d'engagement est obligatoire pour le service</p> | | <p style="text-align: right;">NON</p> |

Personnaliser ses choix de gestion :

Les principaux arguments

| | N° engagement Obligatoire ? | Code service Obligatoire ? |
|------------------|--|---|
| Pour | Le rapprochement de la facture avec l'engagement est une étape incontournable du processus de traitement de la facture | <p>Le code service permet le routage des factures au sein de l'organisation, ce qui est particulièrement utile en cas de :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Nombre important d'utilisateurs gérant les factures ▪ Fortes dispersion du traitement des factures (par exemple : pas de centralisation du traitement des factures) |
| Contre | <ul style="list-style-type: none"> ▪ Il existe des cas de factures sans bons de commande ▪ Le n° d'engagement n'est pas toujours transmis aux fournisseurs ▪ Cette obligation est une contrainte pour le fournisseur | <ul style="list-style-type: none"> ▪ Le code service n'est pas communiqué aux fournisseurs ▪ Les factures peuvent être multi-services ▪ Cette obligation est une contrainte pour le fournisseur ▪ Cette obligation entraîne une charge importante de création et de maintenance des codes services et des habilitations des utilisateurs |
| Compromis | <p><u>Compromis pour garder l'obligation du n° engagement :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Dans le cas de factures sans commande, un n° d'engagement peut quand même être créé et communiqué aux fournisseurs, ce qui permet de garder l'obligation du n° d'engagement <p>OU</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Il est possible de rendre obligatoire le n° d'engagement que sur certains services (par ex : créer un service pour les factures sans commande) <p>OU</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Il est possible de rendre obligatoire le n° engagement ou le code service. cette solution permet une souplesse du point des vues des fournisseurs tout en garantissant la saisie du code service si le fournisseur n'a pas la connaissance du n° engagement | <p><u>Compromis pour laisser le code service facultatif :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ S'appuyer sur le n° d'engagement pour réorienter les factures (par exemple : cas des engagements contenant la référence des services) <p>OU</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Créer les codes services sans toutefois le rendre obligatoire : le fournisseur saisit l'information s'il le souhaite |

- ▶ Si le Numéro d'engagement et/ou le code service sont rendus obligatoires, leur absence entrainera le rejet de la facture (le fournisseur ne pourra pas l'enregistrer).

- ▶ De plus ces choix auront un impact sur les modalités de gestion des factures dématérialisées au sein de votre établissement
 - Le code service et/ou le Numéro d'engagement **doivent exister** (y compris pour les cas de facturation sans bon de commande par exemple)
 - Un **canal d'information** doit être mis en place pour informer le fournisseur (par exemple les valeurs nécessaires à la saisie d'une facture doivent apparaitre clairement sur le bon de commande)
 - Des procédures de traitement doivent être définies pour **gérer les cas d'erreurs**
 - La procédure de **mise à jour du référentiel** des codes services doit être définie

- ▶ Les retours d'expérience illustrent les impacts que les pilotes ont identifiés lors de leurs choix de paramétrage

| | Code service obligatoire | Code service inexistant ou facultatif | Compromis : N° engagement ou code service obligatoire |
|--|---|---------------------------------------|---|
| N° engagement obligatoire | | | |
| N° engagement facultatif | Aucun pilote n'a retenu cette possibilité | | |
| Compromis : N° engagement obligatoire ou facultatif selon les services | | | |

REX sur les choix de paramétrage

Ex 1/5 : n° engagement et code service obligatoires



Type d'organisme: EPN



Editeurs: SAP



Volume de factures:
+ de 100 000



Logiciels: READSOFT

Code service obligatoire



- Le CNRS a choisi de paramétrer dans CPP ses codes laboratoires.
- Cela permet au système d'information du CNRS de déterminer le service auquel la facture est adressée

Engagement obligatoire



- Toute facture doit être rattachée soit à une commande, soit à un marché. L'obligation permet de faciliter le rattachement de la facture à l'engagement

Code service ou engagement obligatoire



-

Arguments qui ont conduit à faire ce choix de paramétrage

Le processus étant automatisé dans SAP, cela rendra plus efficace le processus.

Impacts à anticiper sur l'organisation ou les processus

Dans de nombreux cas aujourd'hui, le n° d'engagement n'est pas précisé sur la facture

REX sur les choix de paramétrage

Ex 2/5 : n° engagement obligatoire et code service facultatif



Type d'organisme: EPS



Editeurs: SAP



Volume de factures:
+ de 100 000



Logiciels: ECC

Code service obligatoire



- Le numéro d'engagement suffit dans la grande majorité des cas à l'orientation des factures au sein de l'AP-HP. Il peut être utile en cas de numéro d'engagement erroné, mais le coût de mise en place pour le fournisseur et la relative fiabilité de la donnée ne justifient pas de rendre ce paramètre obligatoire pour l'AP-HP.
- Actuellement ce code service n'est pas communiqué aux fournisseurs.

Engagement obligatoire



- Les rapprochements entre la facture et le service fait se font via le numéro d'engagement, donnée obligatoire sur les factures "papier". Ce dispositif est maintenu.

Code service ou engagement obligatoire



-

Arguments qui ont conduit à faire ce choix de paramétrage

- Le code service, s'il permet une première orientation de la facture, ne permet pas sa mise en paiement. L'ensemble des factures de l'AP-HP doit comporter un numéro d'engagement.

Impacts à anticiper sur l'organisation ou les processus

- Le processus de rapprochement facture/engagement/service fait, même s'il est automatisé, reste inchangé et basé sur le numéro d'engagement.
- Certains fournisseurs ne peuvent actuellement renseigner cette donnée. Il faudra les accompagner plus particulièrement afin de définir au cas par cas la règle à appliquer et ainsi éviter un rejet systématique de CPP.

REX sur les choix de paramétrage

Ex 3/5 : n° engagement et code service facultatifs



Type d'organisme:
collectivité ou groupement
de collectivités



Editeurs: Berger Levrault



Volume de factures:
< 5000



Logiciels: e-magnus

Code service obligatoire



Les factures arrivent dans un seul service

Engagement obligatoire



Certaines factures arrivent encore sans référence à l'engagement juridiques

Code service ou engagement obligatoire



-

Arguments qui ont conduit à faire ce choix de paramétrage

Il avait été envisagé de rendre l'engagement obligatoire afin de bénéficier du rapprochement immédiat de la facture avec l'engagement dans le système d'information financière.

Toutefois, pour l'un des SIRET, les factures ne seront rattachés à aucun marché ou commande (sans engagements juridiques), d'où le choix de ne pas rendre la référence à l'EJ obligatoire.

Impacts à anticiper sur l'organisation ou les processus

Gain de temps sur le flux facture grâce à la dématérialisation des factures

REX sur les choix de paramétrage

Ex 4/5 : n° engagement obligatoire selon les services



Type d'organisme: EPN



Editeurs: SAP



Volume de factures:
de 50 000 à < 100 000



Logiciels: SIFAC

Code service obligatoire



-

Engagement obligatoire



Il a été décidé de créer 2 codes service, en fonction des fournisseurs qui devront renseigner obligatoirement ou pas l'engagement :

- 1 service pour les commandes classiques (avec n° d'engagement)
- 1 service pour les commandes de fluides (sans n° d'engagement)

Code service ou engagement obligatoire



-

Arguments qui ont conduit à faire ce choix de paramétrage

-

Impacts à anticiper sur l'organisation ou les processus

-

REX sur les choix de paramétrage

Ex 5/5 : N° engagement ou code service obligatoire

| | | |
|---|---|---|
|  |  Type d'organisme: SPL |  Editeurs: SAP  Logiciels: READSOFT |
| Code service obligatoire |  - | |
| Engagement obligatoire |  | <ul style="list-style-type: none">▪ Aujourd'hui sur 90% des factures, le N° d'engagement est obligatoire▪ Pour les dépenses d'urgence, ou certaines dépenses faites dans des systèmes parallèles au logiciel comptable classique, il est parfois impossible d'avoir un Engagement indiqué sur la facture |
| Code service ou engagement obligatoire |  | <ul style="list-style-type: none">▪ En nominal l'engagement est obligatoire. Le code service correspond plus à un cas métier qu'à un service en particulier (par exemple, création d'un code service pour les factures liquidées dans un logiciel spécifique) |
| Arguments qui ont conduit à faire ce choix de paramétrage | <ul style="list-style-type: none">▪ L'Engagement porte dans notre SI, l'indication du service en charge du paiement et dans les cas où l'engagement est impossible, le code service permettra d'orienter la facture dans notre SI | |
| Impacts à anticiper sur l'organisation ou les processus | <ul style="list-style-type: none">▪ Insister sur l'obligation pour la Ville de communiquer un numéro d'engagement au fournisseur.▪ Insister sur le fonctionnement de l'engagement provisionnel.▪ Réflexions sur l'utilisation de la référence de l'engagement comptable dans les cas rares mais réels où l'engagement n'est pas possible. | |